

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PLR, par Stéphane Ganzer  
**Objet** Une nomination et de nombreux points noirs  
**Date** 13.12.2016  
**Numéro** 3.0287

---

## **Actualité de l'événement**

la fin des rapports de collaboration avec le consultant externe est survenue le 2 décembre dernier et les conséquences néfastes induites sont toujours en cours.

## **Imprévisibilité**

il n'était pas concevable que pareilles déclarations soient faites sur les réseaux sociaux par une personne récemment liée à l'activité de l'Etat.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

une grande partie de la population a été heurtées par la gravité des propos tenus par le consultant externe et le soutien dont il a bénéficié. Elle attend de la part de l'Etat des explications claires et sans équivoques.

La nomination d'un consultant externe suivie de sa mise à l'écart soulève pour notre groupe de nombreuses interrogations et points problématiques sur lesquels nous vous demandons d'apporter toute la lumière nécessaire.

1. Quels sont les diplômes ou formations jugées équivalentes dont pouvait se prévaloir «l'expert» au moment de son intégration dans le groupe de travail?
2. Qui a formellement procédé à la nomination de Piero San Giorgio?
3. A-t-il été procédé à d'autres nominations dans des commissions ou groupes d'experts cantonaux de personnes dont les propos, les publications ainsi que les appartenances présentes ou passées présentent des similitudes avec les positions du consultant en gestion des risques?
4. Au cours des 2 séances auxquelles a participé le consultant, des propositions contraires aux principes démocratiques ou aux Droits de l'Homme ont-elles été formulées au sein du groupe de travail?
5. Des modifications de la page Wikipédia du consultant ont été effectuées entre le 30.11 et le 2.12. Le DFS, le chargé de communication ou d'autres services de l'Etat ont-ils participé, ordonné ou proposé ces modifications?
6. Un contact téléphonique a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre entre le conseiller d'Etat Freysinger et un journaliste qui lui exposa en détails les propos du consultant relatifs aux personnes malades et en situation de handicap. Malgré cela, M. Freysinger a déclaré maintenir le consultant dans ses fonctions en argumentant «on le droit de ne pas être d'accord avec lui» et «je ne comprends pas qu'on l'associe à l'extrême-droite». Au vu de l'inhumanité des faits énoncés ainsi que des nombreuses prises de position violentes et injurieuses du consultant sur les réseaux sociaux, comment un conseiller d'Etat peut-il réagir ainsi?
7. Après avoir pris connaissance du contenu de la vidéo, M. Freysinger a déclaré qu'il s'agissait en effet de propos «ambigus». Est-ce un qualificatif approprié pour des propositions visant l'élimination des malades et des personnes en situation de handicap?
8. Qui a pris la décision de cesser la collaboration avec le consultant? Mme la conseillère d'Etat a déclaré que la décision émanait du gouvernement alors que M. Freysinger mentionne qu'il a agi seul, après avoir découvert le contenu de la vidéo, arguant qu'il ignorait jusque-là les positions de son consultant.
9. Selon les déclarations du consultant, le conseiller d'Etat Freysinger aurait orchestré et prévu les conséquences de cette affaire à l'avance. Confirmez-vous cela? Sinon

envisagez-vous des poursuites pénales pour diffamation ou violation du secret de fonction envers le consultant?

10. Le conseiller d'Etat Freysinger a-t-il eu connaissance, dans le cadre de son mandat ou via ses connaissances personnelles de la volonté ou de projet de constituer des milices armées en Valais? Si tel était le cas, les services compétents ont-ils été alertés?
11. Le DFS concède depuis le mercredi 7 décembre dernier pas moins de 4 erreurs de casting en matière de nominations à 3 mois d'intervalle. Des modifications de la manière de diriger le DFS sont-elles envisagées?

### **Conclusion**

Le Valais mérite vos réponses, claires et précises.